



DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
RHÔNE-ALPES

GROUPE DE SUBDIVISIONS DE L'AIN

278 rue Leclanché
01440 VIRIAT
 04 74 45 07 70

Viriat, le 24 juillet 2003

INSTALLATIONS CLASSEES

OBJET : Société TREFILEUROPE.

Proposition de prescriptions complémentaires. Prescription d'un diagnostic approfondi et d'une étude détaillée des risques.

RÉFÉRENCES :

1. Arrêté préfectoral du 18 mars 1996 autorisant la société TREFILEUROPE à exploiter une usine de fabrication de fils et de câbles à Bourg en Bresse.
2. Arrêté préfectoral du 16 octobre 1998 prescrivant à la société TREFILEUROPE la réalisation d'une étude de sol sur le site de son établissement.
3. Courrier de la société TREFILEUROPE référencé DRIRE 01/2001 du 19 janvier 2001, transmettant une étude de sol (rapport 02 00 033.0 –ATE GEOCLEAN– 5 décembre 2000).

P.J. : Projet de prescriptions.

1 – RAPPEL DES FAITS

La société TREFILEUROPE exploite sur le territoire des communes de BOURG EN BRESSE et PERONNAS une usine de fabrication de fils et de câbles, autorisée au titre des installations classées par arrêté préfectoral du 18 mars 1996 (référence [1]).

Les établissements BAILLY CHAUDOUET DESVOYOT et Cie spécialisés dans la fabrication de fils et de câbles d'acier se sont installés à Bourg en Bresse en 1906. Au fil des ans la société s'est étendue pour occuper à ce jour une surface de 15 ha dont 9 couverts. Après de nombreuses fusions, absorptions et changements de raison sociale, la dénomination TREFILEUROPE a été adoptée en 1992. En 1999, la société a été rachetée par le groupe ISPAT INTERNATIONAL N.V..

Les activités actuelles de l'usine se décomposent en deux grands secteurs, l'activité fils en partie sud du site et l'activité câbles en partie nord.

Le process comporte les étapes suivantes :

- pour l'activité fils :

- réception du fil, essentiellement par chemin de fer,
- décapage ou décalaminage à sec,
- traitement thermique et de surface,
- tréfilage,
- trempe à huile pour les fils spéciaux.

- pour l'activité câbles :

- toronnage des fils,
- câblage : assemblage des torons,
- travaux à main : équipement des extrémités, marquage, ...
- conditionnement et expédition (essentiellement par camions),
- les activités annexes (laboratoire, bancs d'essais...).

Par circulaire du 3 avril 1996, le Ministère chargé de l'environnement a demandé la réalisation d'études de sols pour un ensemble de sites industriels en activité et relevant de secteurs d'activité prioritaires. Sur la base des critères définis par cette circulaire, 165 sites ont été proposés pour la région Rhône-Alpes, le site exploité par la société TREFILEUROPE à BOURG EN BRESSE en faisant partie.

Par arrêté du 16 octobre 1998 (référence [2]), a été imposée à la société TREFILEUROPE la réalisation d'une étude de sol, suivant le guide méthodologique élaboré par le Ministère chargé de l'environnement. Cette étude de sol devait comprendre :

- une phase de diagnostic (historique du site, vulnérabilité du site et de son environnement, reconnaissances de terrain par prélèvements et analyses),
- une phase d'évaluation simplifiée des risques (ESR).

La méthodologie définie par le Ministère chargé de l'environnement permet, suivant les résultats de l'ESR, de classer le site, au regard de la pollution du sol et du sous-sol, suivant trois catégories :

1. site à reconnaître de façon plus approfondie, par le biais d'un diagnostic approfondi et d'une évaluation détaillée des risques (EDR),
2. site à surveiller,
3. site banalisable pour l'usage déclaré (actuel ou prévu).

La société TREFILEUROPE a mandaté le bureau d'études ATE GEOCLEAN pour la réalisation de ce diagnostic. L'étude de sols prescrite a été transmise à l'Administration le 19 janvier 2001 (transmission en référence [3]).

L'étude historique menée a permis d'identifier les polluants potentiels et les zones sources potentielles. Elles correspondent aux différents lieux de stockage et de manipulation des produits.

Les investigations menées sur le terrain ont conduit à la réalisation de 18 sondages et de 5 piézomètres.

L'étude de sol met en évidence plusieurs pollutions des sols :

- pollution par des hydrocarbures au droit de la zone de stockage des produits pétroliers usagés (PZ1) et de la câblerie (S12) : une contamination des sols à partir de 2 mètres de profondeur a été mise en évidence. Les teneurs suivantes ont été mesurées :
 - . PZ1 : 3741 mg/kg de matière sèche pour une VDSS¹ de 500 mg/kg,
 - . S12 : 684 mg/kg de matière sèche;
- pollution par des métaux (plomb, nickel, cuivre, chrome, bore et zinc) à des teneurs supérieures à la VDSS, en plusieurs endroits du site ;
- pollution par du trichloroéthylène au droit de la zone de stockage des produits pétroliers usagés (teneur de 3,2 mg/kg pour une VDSS de 0,1 mg/kg) et de la zone d'entretien (teneur de 1,1 mg/kg) ;
- pollution par des PCB sous la zone de l'ancien décapage (teneur de 0,33 mg/kg pour une VDSS de 0,05 mg/kg) ;

Un impact de certaines de ces pollutions sur les eaux souterraines a également été mis en évidence.

- Au niveau de la nappe alluviale présente à une profondeur de 1,50 m à 3,50 m sous le site ont été détectés à des teneurs supérieures aux valeurs guides retenues pour les eaux souterraines pour un usage sensible (AEP, usage agroalimentaire) :
 - des hydrocarbures (6,1 mg/l) au droit de la zone de stockage des produits pétroliers usagés ;
 - du nickel (151 µg/l), du zinc (11860 µg/l), du chrome (58 µg/l) et du bore (1063 µg/l);
 - du 1,1,1- trichloroéthane (4451 µg/l) et du trichloroéthylène (188 µg/l).
- Au niveau de la nappe des cailloutis présente à une profondeur d'environ 18 m sous le site, la présence de trichloroéthylène à une teneur de 79 µg/l a été mise en évidence. Cependant, l'absence de point de contrôle témoin en amont du site ne permet pas de conclure quant à l'origine de cette pollution.

Compte tenu de la présence de polluants dans les sols et, pour plusieurs d'entre eux, dans les eaux souterraines, de la sensibilité du milieu (utilisation des nappes souterraines pour l'alimentation en eau potable en aval hydraulique de l'établissement), l'évaluation simplifiée des risques conduit à un classement du site en catégorie 1 vis à vis de l'utilisation de la nappe pour l'AEP : le site doit donc faire l'objet d'investigations approfondies et d'une évaluation détaillée des risques.

Une surveillance de la qualité des eaux souterraines concernant les deux nappes a été mise en place par l'exploitant en 2002.

Une inspection de l'établissement a eu lieu le 17 juin 2003. L'exploitant a notamment présenté à l'inspecteur ses projets de réorganisation de l'usine, le site étant alors en phase de restructuration. Compte tenu des modifications déjà intervenues, des changements prévus à brève échéance, et de l'ancienneté des prescriptions techniques applicables au site (l'arrêté d'autorisation datant du 18 mars 1996), l'inspecteur a proposé une mise à jour du dossier d'autorisation initial (étude d'impact et étude de dangers). Un rapport séparé propose d'imposer la mise à jour des études par le biais d'un arrêté complémentaire.

Concernant la pollution du site, l'exploitant a présenté, lors de l'inspection du 17 juin 2003, le 2^{ème} rapport semestriel de suivi de la qualité des nappes réalisé par ATE GEOCLEAN. Ce rapport précise les points suivants :

¹ VDSS : valeur de définition de source sol.

- les prélèvements d'eau ont été réalisés le 15 janvier 2003 dans le puits en relation avec la nappe des cailloutis utilisé pour l'alimentation en eau industrielle de l'usine et dans 5 piézomètres en relation avec la nappe alluviale,
- sur ces prélèvements ont été recherchées les teneurs en hydrocarbures totaux, en métaux (bore, chrome, nickel, plomb et zinc), en COHV et en PCB,
- les résultats de ces analyses sont comparés à ceux obtenus lors de la précédente campagne réalisée en juillet 2002.

Ces analyses montrent :

- pour la nappe alluviale : des teneurs en hydrocarbures et en métaux inférieures aux valeurs guides pour un usage sensible mais une teneur en trichloréthylène (14 µg/l) supérieure à la valeur guide (10 µg/l) et en hausse par rapport à juillet 2002 ;
- pour la nappe des cailloutis : une teneur en hydrocarbures égale à la valeur guide (10 µg/l), et une teneur en trichloréthylène (11µg/l) en hausse par rapport à juillet 2002 et légèrement supérieure à la valeur guide. Les teneurs en métaux sont inférieures aux valeurs guides.
- pour les deux nappes : l'absence de PCB.

Les résultats de la surveillance des eaux mise en place, ne permettent pas de conclure quant aux effets des pollutions recensées et aux mesures éventuelles à mettre en œuvre. La fréquence des analyses doit être resserrée (fréquence trimestrielle), un point de contrôle de la nappe profonde doit être mis en place en amont de l'établissement et une évaluation détaillée des risques doit être réalisée.

2 – AVIS ET PROPOSITIONS DE L’INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES

Les remarques et propositions de l'inspecteur des installations classées relatives à la mise à jour de l'étude d'impact et de l'étude de dangers du site, feront l'objet de propositions séparées. Le présent rapport concerne uniquement le traitement des zones polluées du site.

Les activités exercées depuis des décennies sur le site exploité par la société TREFILEUROPE sont à l'origine de pollutions du sol. L'usine est située dans une zone sensible aux pollutions, compte tenu des usages de l'eau dans le secteur (alimentation en eau potable et usage agroalimentaire).

L'exploitant s'est engagé dans un programme de suivi de la qualité des nappes. Un reprofilage et une étanchéification de la zone de stockage des produits pétroliers usagés (PZ1) est également prévu.

Il apparaît cependant nécessaire d'évaluer les effets de ces pollutions, afin de déterminer les suites à donner (travaux de dépollution, surveillance des zones polluées, ...).

Dans cette situation, la réalisation d'un diagnostic approfondi avec étude détaillée des risques apparaît nécessaire, afin d'évaluer les risques résiduels et les actions éventuelles à mener ou à prolonger.

Nous proposons donc d'imposer à la société TREFILEUROPE la réalisation d'un diagnostic approfondi avec EDR, selon le guide méthodologique version 0 de juin 2000 élaboré par le Ministère chargé de l'environnement.

Cette étude devra comprendre :

- l'identification des cibles à protéger ;
- la caractérisation précise des sources de pollution résiduelles et des voies de transfert ;
- l'appréciation des risques pour la santé humaine ;
- une évaluation de l'efficacité de la dépollution réalisée au regard des risques résiduels ;

- le cas échéant, des propositions de mesures complémentaires (dépollution, surveillance) avec fixation si nécessaire de nouveaux objectifs de dépollution du site ;
- la réalisation d'un dossier de servitudes précisant notamment l'usage du site et les éventuelles restrictions d'usage à mettre en place.

Dans la continuité des actions déjà menées, la surveillance des eaux souterraines au droit du site doit être prolongée, avec un fréquence d'analyses resserrée et la mise en place d'un point de contrôle témoin de la nappe profonde. Cette surveillance doit permettre de recueillir les informations nécessaires pour l'étude demandée et d'évaluer l'efficacité dans le temps de la dépollution menée. Nous proposons que les résultats de cette surveillance soient transmis non seulement à l'inspecteur des installations classées, mais aussi à la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales et au Service hygiène et santé publique des villes de BOURG EN BRESSE et de PERONNAS, services compétents pour ce qui concerne les usages sensibles de l'eau.

Compte tenu de ces éléments, nous proposons à Monsieur le Préfet de l'Ain de prescrire à la société TREFILEUROPE la réalisation d'un diagnostic approfondi avec EDR et la mise en place d'une surveillance des eaux souterraines. Ces prescriptions prennent la forme d'un arrêté complémentaire, pris en application de l'article 18 du décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié, après avis du Conseil Départemental d'Hygiène.

**Vu, Adopté et Transmis
à Monsieur le Préfet de l'Ain
D.R.L.P.
Pour le Directeur
Le Chef du Service Régional de
l'Environnement Industriel**

**L'Inspecteur des Installations
Classées**

